

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 05/06/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Virginie DAL LAMOOT à Samuel DASSONNEVILLE, Elodie KIEKEN à Sylvain PETITPREZ

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

N° 2025-24 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les plages d'accueil périscolaire ayant été réduites et dans un souci de cohérence pour les familles, il est décidé de réduire également les plages d'accueil pendant les accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement. Il est joint en annexe.

Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement tel que présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, 1 abstention Philippe BERTIN

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 12/06/2025

et de la publication le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Sylvain PETITPREZ

Commune de Neuf Berquin

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement.

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la commune.

L'accueil de loisirs est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir.

Il fonctionne exclusivement hors du temps scolaire et contribue à créer autour de l'enfant un environnement éducatif.

L'ALSH accueille les enfants à partir de 3 ans jusque 13 ans révolus (l'enfant doit être scolarisé).

- Les règles générales de fonctionnement

L'Accueil de Loisirs fonctionne de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un accueil garderie est prévu **sous réserve d'inscription sur le portail familles**, à partir de 7h et le soir de 16h30 à **18h00**.

Les horaires d'arrivée et de départ sont à indiquer par mail à la Mairie.

Possibilité de cantine **sur inscription sur le portail Familles**,

Les tarifs pour les accueils de loisirs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et calculés en fonction du quotient familial.

Lors des sorties extérieures en journée :

Tous les enfants sont inscrits à la sortie.

L'accueil garderie du matin et du soir continue de fonctionner normalement.

Une information est adressée aux parents afin de prévenir des horaires, du lieu et de l'activité effectuée.

Le pique-nique est fourni par la commune pour tous les enfants, au tarif d'un repas + garderie du midi.

Repas

Le service cantine fonctionne durant toutes les périodes de vacances, tous les midis **sur inscription préalable sur le Portail Famille**.

Les repas sont fournis par une société de restauration extérieure et réchauffés sur place.

Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par la société de restauration. Ce pique-nique est obligatoire pour tous les enfants.

Participation financière du repas :

- Toute absence doit être signalée 72 heures à l'avance en mairie, faute de quoi le repas sera dû (le repas étant commandé et payé par la commune),

- En cas d'absence imprévue (ex : maladie), la famille **prévient la mairie le matin même** de la durée de l'absence, **sinon le repas sera facturé**.

- Tout repas doit être réservé lors des périodes d'inscriptions,

- **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais, subira une majoration de 1 euro en plus du prix du repas.** En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

- Dans le cadre d'un PAI ou d'une allergie alimentaire signalée, la famille doit fournir le repas complet. Si le repas complet est apporté, la famille ne sera facturée que de la garderie du midi. (Il en est de même pour les pique-niques lors des sorties).

- **Les modalités d'inscription**

Durant les petites vacances au choix :

Pour une ou deux semaines, en semaine entière

En journée ou à la demi-journée

Durant les vacances d'été : le mois de juillet

Inscription pour une, deux, trois ou quatre semaines (selon les années)

En journée obligatoirement

Les familles auront un délai pour inscrire leur(s) enfant(s) sur le Portail Familles pour chaque période de vacances. Une date butoir est fixée. Passée cette date, plus aucune inscription ne sera possible, dans un souci de bonne organisation.

Les inscriptions se font sur le Portail Familles obligatoirement. Les familles doivent fournir **obligatoirement** :

-la fiche sanitaire de liaison avec photocopie du carnet de santé,

-l'attestation d'assurance en responsabilité civile

-le numéro d'allocation avec l'attestation CAF du quotient familial.

L'absence des pièces susmentionnées entraîne le refus de l'enfant à l'ALSH.

Absences

Pour des raisons de sécurité, d'organisation du travail, lorsqu'un enfant est absent (quel que soit le motif) il est obligatoire d'en informer la mairie au plus tard le matin même avant 10h par téléphone au 03 28 42 82 76 ou par mail à mairie@neufberquin.fr.

En cas d'absence justifiée pour une semaine complète, (ex : maladie), celle-ci ne sera pas facturée.

Assurance

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Obligations

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'Accueil qu'après avoir été confié à un(e) animateur (trice).

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH en cours de journée : en cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'ALSH.

Hygiène et santé

La fiche sanitaire de liaison est obligatoire.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'ALSH uniquement sur présentation d'un certificat de non-contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale (remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille, fourniture des médicaments remis par la famille, autorisation écrite des parents ou du tuteur légal).

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux signalés sur l'ordonnance.

Allergies/ contre-indications médicales

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, un dossier de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à remplir.

En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.

Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir,

Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

Objets personnels

Il est important que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur. En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Lors des sorties, il est vivement recommandé aux parents de ne pas donner d'argent de poche.

Comportement de l'enfant

L'enfant confié à l'Accueil est placé en groupe sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit **respect et obéissance**.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront immédiatement avertis par la direction. Des mesures (pouvant aller de

l'interdiction de participer à une sortie voire de l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil) peuvent être prises en conséquence.

Radiation

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- non-respect du règlement intérieur,
- indiscipline notoire,
- incidents répétitifs ou graves.